

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.96 easydose (alu-air)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

▼ *Marque commerciale:*
i.96 easydose (alu-air)

Identifiant unique de formulation (UFI):
FFYC-WCJJ-RNQM-SNRV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

Révision:
19/03/2026

Version de la fiche de données de sécurité:
4.0

Date de la précédente édition:
10/03/2026 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 3; H229, Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. (P251)

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Élimination:

Sans objet.

Substances dangereuses:

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage:

UFI : FFYC-WCJJ-RNQM-SNRV

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Reaction mass of dimethyl adipate and dimethyl	N° CAS : N° CE: 906-170-0 REACH: 01-2119475445-32-XXXX	15-25%		

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

glutarate and dimethyl succinate	N° index :			
C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate	N° CAS : 69227-22-1 N° CE: REACH: N° index :	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	[19]
Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated	N° CAS : 85536-23-8 N° CE: 617-719-6 REACH: 01-2119565130-50-0000 N° index :	1-3%	Skin Irrit. 2, H315	
propan-2-olue isopropanol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	<1%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine	N° CAS : 141-43-5 N° CE: 205-483-3 REACH: N° index : 603-030-00-8	<0.25%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 (C ≥ 5%)	[1]
2-pyrrolidone	N° CAS : 616-45-5 N° CE: 210-483-1 REACH: 01-2119475471-37-XXXX N° index :	<0.1%	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360 (SCL: 3,00 %)	
acide formique à %	N° CAS : 64-18-6 N° CE: 200-579-1 REACH: N° index : 607-001-00-0	<0.05%	EUH071 Flam. Liq. 3, H226 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 (500.0 mg/kg bw) Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 90%) Skin Corr. 1B, H314 (10% ≤ C < 90%) Skin Irrit. 2, H315 (2% ≤ C < 10%) Eye Dam. 1, H318 (C ≥ 10%) Eye Irrit. 2, H319 (2% ≤ C < 10%) Acute Tox. 3, H331 (7.4 mg/L)	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Récipient sous pression. En cas d'incendie ou de chauffage, la pression augmente et risque de faire exploser le conteneur.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

propan-2-olue isopropanol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 980

2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 7,6

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

méthanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 260

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1300

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

acide formique à %

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 9

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 5

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ **DNEL**

2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.28 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.28 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.51 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.51 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Inhalation	0.18 mg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour

acide formique à %

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	3 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	6 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	9.5 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Inhalation	6 mg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	9.5 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Orale	3 mg/kg/jour

Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	1 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - population globale	Inhalation	1,74 mg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7,05 mg/m³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1 mg/kg/jour
--	-------	--------------

méthanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	26 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	130 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour

propan-2-olue isopropanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	319 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	888 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	178 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,000 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	89 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	500 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	51 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	26 mg/kg/jour

▼ PNEC

2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.007 mg/L
Eau douce		0.07 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.028 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sédiments en eau de marines		0.036 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.357 mg/kg
Sol		1.29 mg/kg

Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,0015 mg/L
Eau douce		0,0115 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,741 mg/kg
Sédiments en eau douce		7,395 mg/kg
Sol		1,47 mg/kg

propan-2-olue isopropanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		140,9 mg/L
Eau douce		140,9 mg/L
Emission intermittente		140,9 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		2251 mg/L
Prédateurs		160 mg/kg
Sédiments en eau de marines		552 mg/kg
Sédiments en eau douce		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Colourless to pale yellow

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 9,5

Densité (g/cm³):

1,03 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	> 5000 Read across mg/kg

Produit/composant	Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	>20

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
-------------------	---------------------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5849 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 5840 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 12800 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : 301002 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : > 5000 mg/kg

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 1089 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : 2502 mg/kg

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Intrapéritonéale
Test : CL50
Valeur : > 1.48 mg/L

Produit/composant : méthanol
Voie d'exposition : Orale
Valeur : 100 mg/kg

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant : méthanol
Voie d'exposition : Cutanée
Valeur : 300 mg/kg

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 423
Espèce : Rat, femelle
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 403
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50
Valeur : >11 mg/L

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : Read-across (Analogy)
Espèce : Souris, mâle/femelle
Voie d'exposition : Intrapéritonéale
Test : DL50
Valeur : 6080 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 hours

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Rat
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 471
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OCDE 474
Espèce : Souris, mâle/femelle
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Espèce : Humain, Cellules lymphoblastoïdes humaines TK6
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OECD 453
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Méthode d'essai : OECD 453
Espèce : Souris, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce : Rat, mâle/femelle
Valeur : 15-500 mg/kg
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Espèce : Rat, mâle/femelle
Test : NOAEC
Valeur : 1 mg/L
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant : méthanol
Espèce : Rat, femelle
Test : NOAEC
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Voie d'exposition : Orale

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Voie d'exposition :	Orale
Valeur :	1.098 mg/kg

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Voie d'exposition :	Cutanée
Valeur :	1100 mg/kg

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Voie d'exposition :	Inhalation
Valeur :	1.5 mg/L

Produit/composant	méthanol
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant	méthanol
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Produit/composant	méthanol
Méthode d'essai :	OCDE 410
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Cutanée
Durée :	14 jours
Test :	CSENO
Valeur :	1000 mg/kg
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Produit/composant	méthanol
Méthode d'essai :	OCDE 413
Espèce :	Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition :	Inhalation
Durée :	90 jours
Test :	NOAEC
Valeur :	0.05 mg/L
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

propan-2-olue isopropanol: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >1 - 10 mg/L

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai : OCDE 202
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >1 - 10 mg/L

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Méthode d'essai : OCDE 201
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : > 1 - 10 mg/L

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 6,7 mg/L

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 7,6 mg/L

Produit/composant : C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : IC50
Valeur : 4,41 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Milieu environnemental : Eau douce
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 410 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Milieu environnemental : Eau douce
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 2,9 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Milieu environnemental : Eau douce
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 4,9 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 3,8 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : 0,4 mg/L

Produit/composant : Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 410 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Poisson, Goudwinde (Leuciscus idus)
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Crustacés, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Algues, Scenedesmus subspicatus
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : 10000 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 24 heures
Test : CL50
Valeur : >10000 mg/L

Produit/composant : propan-2-olue isopropanol
Espèce : Daphnie, Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Test : CL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 9640 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Poisson, Cyprinus carpio
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 349 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Poisson, Oryzias latipes
Durée : 28 jours
Test : CSEO
Valeur : 1.2 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Poisson, Oryzias latipes
Durée : 28 jours
Test : CSEO
Valeur : 3,6 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 65 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : 0.85 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 2,5 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Daphnie, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 1 mg/L

Produit/composant : 2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Espèce : Bactéries
Test : CE50
Valeur : >1000 mg/L

Produit/composant : méthanol
Espèce : Poisson, Pimephales promelas
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 18-24 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	méthanol
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	112-150 mg/L

Produit/composant	méthanol
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	ErC50
Valeur :	>85 mg/L

Produit/composant	méthanol
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	36 mg/L

Produit/composant	méthanol
Méthode d'essai :	OCDE 209
Milieu environnemental :	Installation à boue activée
Durée :	3 heures
Test :	IC50
Valeur :	>1000 mg/L

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Conclusion :	-
Test :	OCDE 301 B

Produit/composant	Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
Conclusion :	Biodégradabilité facile

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
Durée :	21 jours
Valeur :	95%
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 E

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
Durée :	5 days
Valeur :	53 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
Durée :	21 jours
Valeur :	>90 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile
Test :	OCDE 301 A

Produit/composant	méthanol
Milieu environnemental :	Installation à boue activée

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée :	28 jours
Valeur :	97 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile

Produit/composant	méthanol
Milieu environnemental :	Installation à boue activée
Durée :	28 jours
Valeur :	87 %
Conclusion :	Biodégradabilité facile

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	C10-16 Alcoholethoxylaate propoxylaate
Conclusion :	-

Produit/composant	Amides, rape-oil, N-(hydroxyethyl), ethoxylated
LogKow :	5
Conclusion :	Potentiel de bioaccumulation élevé

Produit/composant	propan-2-olue isopropanol
BCF:	<100
LogKow :	<3
Conclusion :	-

Produit/composant	2-aminoéthanol;éthanolamine éthanolamine
LogKow :	-1.91
Conclusion :	-

Produit/composant	méthanol
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: 3 (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

méthanol

REACH, Annexe XVII:

méthanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 69).
propan-2-olue isopropanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
méthanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
acide formique à % est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H071, Corrosif pour les voies respiratoires.

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H331, Toxique par inhalation.

H332, Nocif par inhalation.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EC = Concentration efficace
ED = Dose efficace
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL = Chargement efficace
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration r
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HP = Code de propriété de danger
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement léthal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps léthal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr